



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
COMMUNE DE CHARMES

La réunion a débuté le 5 juin 2026 à 17 h 30 sous la présidence du Maire, Monsieur THIBEUF Nicolas.

Membres présents :

Monsieur THIBEUF Nicolas, Madame RATH Méaly, Monsieur NOGENT Jean-Pierre, Madame ZIOUDI Ingrid, Monsieur MACHU Jean-Michel, Monsieur GHESQUIÈRE Patrick, Monsieur POULAIN Gilles, Madame PANCINO Cécile, Madame TONDELEIR Céline, Monsieur CONSTANT Laurent, Madame FEUILLET Océane, Monsieur BONET Joaquim, Monsieur BOULANGER Éric

Membres absents représentés :

Monsieur PRUVOT Laurent Pouvoir donné à Monsieur NOGENT Jean-Pierre,
Madame DUFOUR Aurore Pouvoir donné à Mme TONDELEIR Céline,
Monsieur SEVAUX Mathieu Pouvoir donné à Monsieur CONSTANT Laurent,
Madame ZANGARÉ Morgane Pouvoir donné à Monsieur THIBEUF Nicolas,
Madame SEZILLE Sandrine Pouvoir donné à Mme RATH Méaly,
Madame MERAT-FEYS Muriel Pouvoir donné à Monsieur BOULANGER Éric.

Secrétaire de séance : Madame Ingrid ZIOUDI.

Assiste également à la séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme CORDIER Cindy, Secrétaire Générale de Mairie.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2026_05_06_31 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026
2026_05_06_32 - Élection des délégués pour les élections sénatoriales
2026_05_06_33 - Convention avec le Département pour mise à disposition de l'Espace Marcelline
2026_05_06_34 - Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre municipal
2026_05_06_35 - Règlements, tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027
2026_05_06_36 - Nouvelle répartition du capital social SPL-XDémat
2026_05_06_37 - SCOT du Pays Chaunois
2026_05_06_38 - Tarifs 2027
- Questions diverses

2026_05_06_31 - Adoption du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont bien reçu le compte rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à formuler.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil municipal approuvent le compte rendu de la séance du 30 avril 2026, tel qu'il a été présenté.

19 voix pour

2026_05_06_32 - Élection des délégués pour les élections sénatoriales

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction NOR/INTP/2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRGE-2026/041 pris en date du 26 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune,

A- Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. MACHU Jean-Michel, M. NOGENT Jean-Pierre, Mme FEUILLET Océane, M. BOULANGER Eric.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

B- Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées sont au nombre de deux.

La liste " Avec vous, du bon sens pour Charmes ! " est composée par M.THIBEUF Nicolas, Mme RATH Méaly, M. NOGENT Jean-Pierre, Mme ZANGARE Morgane, M. CONSTANT Laurent, Mme ZIOUDI Ingrid, M. GHESQUIERE Patrick, Mme SEZILLE Sandrine.

La liste " Charmes Ensemble "est composée par M. BOULANGER Éric, Mme MERAT-FEYS Muriel, M.BONET Joaquin.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

La liste " Avec vous, du bon sens pour Charmes ! " : 16 voix.

La liste " Charmes Ensemble " : 3 voix.

B-1 /Pour l'élection des délégués, 5 sièges sont à attribuer

Le quotient applicable est $19/5 = 3,8$

Attribution des mandats au quotient :

La liste "Avec vous, du bon sens pour Charmes !" obtient : $16 : 3,8 = 4,2$ soit 4 sièges.

La liste "Charmes Ensemble" obtient : $3 : 3,8$ soit 0,79 sièges soit 0 siège.

Ainsi 4 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 5^{ème} siège à la plus forte moyenne.

La liste "Avec vous, du bon sens pour Charmes ! " obtient : $16 : (4+1) = 3,2$.

La liste" Charmes Ensemble obtient: $3 : (0+1) = 3$.

La liste " Avec vous, du bon sens pour Charmes ! " emporte ainsi ce 5ème siège.

B-2 /Pour l'élection des suppléants, 3 sièges sont à attribuer

Le quotient applicable est $19/3 = 6,33$

Attribution des mandats au quotient :

La liste "Avec vous, du bon sens pour Charmes !" obtient : $16 : 6,33 = 2,53$ soit 2 sièges.

La liste "Charmes Ensemble" obtient : $3 : 6,33$ soit 0,47 sièges soit 0 siège.

Ainsi 2 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 3^{ème} siège à la plus forte moyenne.

La liste "Avec vous, du bon sens pour Charmes!" obtient : $16 : (2+1) = 5,33$.

La liste " Charmes Ensemble" obtient : $3 : (0+ 1) = 1$.

La liste "Avec vous, du bon sens pour Charmes !" emporte ainsi ce 3^{ème} siège.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

La liste "Avec vous, du bon sens pour Charmes !" obtient 8 sièges.

La liste " Charmes Ensemble" obtient 0 siège.

19 voix pour

| |
|--|
| 2026_05_06_33 - Convention avec le Département pour mise à disposition de l'Espace Marcelline |
|--|

Mme Ingrid ZIOUDI, Adjoint au maire en charge de l'animation, la culture, la vie locale, les relations avec les associations, organise différents ateliers à la bibliothèque en collaboration notamment avec le Département de l'Aisne.

Dans ce contexte, elle informe les élus qu'une convention de mise à disposition de la bibliothèque « Espace Marcelline » est à établir entre les deux parties pour l'occupation des locaux. Elle procède à la lecture du document.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent la mise à disposition et autorisent M. le Maire à signer la convention.

19 voix pour

| |
|---|
| 2026_05_06_34 - Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre municipal |
|---|

M. le Maire expose :

La commune de CHARMES a signé durant le précédent mandat, le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre municipal entre la commune de Charmes, le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Laon et le commissariat de police de Tergnier. Le rappel à l'ordre permet au Maire de recevoir l'auteur de faits troublant le bon ordre, la sûreté, la sécurité ou la salubrité publiques afin de lui rappeler verbalement les règles et obligations prévues par les lois et règlements. Cette démarche de prévention vise à sensibiliser l'intéressé aux conséquences de son comportement et à contribuer au maintien de la tranquillité publique sur le territoire communal.

Le Conseil municipal de la commune de Charmes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-7 relatif à la procédure de rappel à l'ordre,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 39-1,

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030,

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance,

Considérant que le rappel à l'ordre constitue un outil de prévention permettant au Maire ou à son représentant de rappeler verbalement à l'auteur de faits troublant le bon ordre, la sûreté, la sécurité ou la salubrité publiques, les obligations résultant des lois et règlements,

Considérant que cette procédure contribue à renforcer la prévention des incivilités et le maintien de la tranquillité publique sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt de formaliser les modalités de mise en œuvre de cette procédure avec le parquet du Tribunal judiciaire de Laon et les services de police compétents,

Considérant le projet de protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre municipal entre la commune de Charmes, le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Laon et le commissariat de police de Tergnier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre municipal annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Nicolas THIBEUF, Maire de la commune de Charmes, à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 : la présente délibération sera transmise à Madame le Préfet de l'Aisne et notifiée aux partenaires signataires du protocole.

19 voix pour

| |
|--|
| 2026_05_06_35 - Règlements, tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 |
|--|

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

M. le Maire rappelle les tarifs votés pour l'année scolaire 2025/2026 :

- cantine : 5,20 € le repas pour les Charmois et 5,70 € pour les non Charmois,
- périscolaire le matin : 1,70 € pour les Charmois, 1,95 € pour les non Charmois,
- périscolaire le soir : 1,70 € pour les Charmois, 1,95 € pour les non Charmois,
- périscolaire matin et soir : 3,20 € pour les Charmois, 3,80 € pour les non Charmois.

Le bilan de l'année scolaire 2024/2025 a été effectué concernant le coût réel des frais de fonctionnement des services cantine et accueil périscolaire (hors frais de mise à disposition de salle, logiciel PARASCOL, eau, gaz et électricité). Les recettes générées ne couvrent que 54.73 % des dépenses engagées. Le reste est pris en charge par le budget communal.

Aussi, M. le Maire propose de revoir les tarifs des prestations.

Comme l'an passé, les enfants dont les parents sont domiciliés hors CHARMES se verront appliquer le tarif extérieur. En cas de séparation, si l'un des deux parents réside sur CHARMES, la tarification "Charmoise" sera appliquée. Ces dispositions resteront applicables pour l'année scolaire 2026/2027. Si une famille emménage sur CHARMES en cours d'année, le dossier pourra être examiné sur présentation de justificatifs.

M. BOULANGER et M. BONET demandent si l'instauration du tarif de restauration scolaire à 1 € sous conditions de ressources a déjà été envisagée par la commune. M. le Maire indique que cette question a déjà été examinée au cours des précédents mandats. Il précise que les élus avaient alors choisi de ne pas instaurer de tarification différenciée selon la situation des familles, considérant que, pour une prestation identique, le prix du repas devait être le même pour l'ensemble des usagers.

M. le Maire soumet également aux élus le dossier d'inscription et le règlement remis aux parents à la prochaine rentrée qui est joint à la délibération.

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la commission environnement, social, écoles, enfance, jeunesse et actions en faveur des artisans, des commerçants et des entreprises du 19 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider les dossiers présentés et d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée 2026/2027 et :

- approuve le maintien du prix des repas et l'actualisation du tarif des prestations du périscolaire :
 - cantine : 5.20 € le repas pour les Charmois, 5.70 € pour les non Charmois,
 - périscolaire le matin : 1,75 € pour les Charmois, 2,10 € pour les non Charmois,
 - périscolaire le soir : 1,75 € pour les Charmois, 2,10 € pour les non Charmois,
 - périscolaire matin et soir : 3,30 € pour les Charmois, 4,00 € pour les non Charmois.
- approuve la mise en place des nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2026,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie,
- valide le règlement de la cantine et de l'accueil périscolaire présenté,
- approuve l'inscription de ces recettes au chapitre 70, article 7088 du budget.

19 voix pour

2026_05_06_36 - Nouvelle répartition du capital social SPL-XDémat

La Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social.

Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social,
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

| Territoire départemental | Nombre d'actions | % | Nombre d'actionnaires | % |
|--------------------------|------------------|---------|-----------------------|---------|
| Aube | 7 084 | 55,18 % | 504 | 14,35 % |
| Aisne | 1 186 | 9,24 % | 589 | 16,77 % |
| Ardennes | 627 | 4,88 % | 367 | 10,45 % |
| Marne | 845 | 6,58 % | 306 | 8,71 % |
| Haute-Marne | 697 | 5,43 % | 451 | 12,84 % |
| Meurthe-et-Moselle | 938 | 7,31 % | 655 | 18,64 % |

| Territoire départemental | Nombre d'actions | % | Nombre d'actionnaires | % |
|--------------------------|------------------|--------|-----------------------|---------|
| Meuse | 626 | 4,88 % | 140 | 3,98 % |
| Vosges | 835 | 6,50 % | 501 | 14,26 % |
| Total | 12 838 | | 3 513 | |

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :
- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires
- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent la répartition et donnent pouvoir à M. le Maire pour voter la nouvelle répartition.

19 voix pour

2026_05_06_37 - SCOT du Pays Chaunois

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Picard – Vallées de l'Oise et de l'Ailette arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Picard,

Vu le dossier d'arrêt de projet transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 17 mars 2026,

Considérant que la commune est appelée à émettre un avis sur le projet de révision du SCoT dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier,

Considérant que le projet de révision du SCoT fixe les orientations générales d'aménagement, de développement durable, d'habitat, de mobilité, d'économie et de préservation des espaces naturels du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Picard,
- émet un avis favorable sur le projet arrêté,
- autorise Monsieur le Maire à transmettre le présent avis au Syndicat Mixte du Pays Picard – Vallées de l'Oise et de l'Ailette.

19 voix pour

2026_05_06_38 - Tarifs 2027

M. Le Maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation des salles, du matériel, des photocopies, du cimetière communal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Il est proposé que les tarifs de location suivants puissent être retenus.

Tarifs des locations de salles et de matériel

| FOYER RURAL « Charles CATILLON » 9 rue Aristide BRIAND 02800 CHARMES | CENTRE SOCIO-EDUCATIF « Saint-Exupéry » 30 rue Sérurier 02800 CHARMES |
|---|---|
| <u>Le week-end</u> Pour les Charmois : 385 € Pour les non Charmois : 550 € | <u>Le week-end</u> Pour les Charmois : 230 € Pour les non Charmois : 350 € |
| <u>Demi-journée (hors samedi, dimanche et jour férié)</u> Pour les Charmois : 145 € Pour les non Charmois : 205 € | <u>Demi-journée (hors samedi, dimanche et jour férié)</u> Pour les Charmois : 90 € Pour les non Charmois : 125 € |
| Manifestations à but lucratif pour les associations Charmoises : 150 € | |
| Des arrhes d'un montant de 75 € seront demandées à la réservation, le solde lors de la remise des clés. Caution : 500 € Caution Entretien : 150 € | Des arrhes d'un montant de 75 € seront demandées à la réservation, le solde lors de la remise des clés. Caution : 500 € Caution Entretien : 150 € |

En cas de désistement, les arrhes ne seront restituées qu'en cas de motif grave et justifié.

| LOCATION DE MATÉRIEL RÉSERVÉE AUX HABITANTS DE CHARMES | |
|---|----------------|
| Table | 3,00 € l'unité |
| Chaise | 1,00 € l'unité |
| Banc | 2,00 € l'unité |
| Verres | 3,50 € les 12 |

Une caution de 300,00 € sera demandée à la réservation.

Tarifs du cimetière communal

| CONCESSION CIMETIÈRE | TARIFS 2027 |
|-------------------------------------|-------------|
| 30 ans | 329 € |
| Caveau deux places | 1 119 € |
| Droits d'enregistrement (optionnel) | 25 € |

| COLUMBARIUM | TARIFS 2027 |
|---|-------------|
| Columbarium 30 ans avec plaque et soliflore | 988 € |
| Columbarium 15 ans avec plaque et soliflore | 720 € |
| Renouvellement concession 30 ans | 789 € |
| Renouvellement concession 15 ans | 495 € |
| Jardin du Souvenir | 45 € |
| Plaque jardin du Souvenir | 39 € |
| Droits d'enregistrement (optionnel) | 25 € |

La sépulture est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu du décès,
- aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès,
- aux ressortissants français établis hors de France qui sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

M. BOULANGER demande quel est le taux de remplissage du cimetière. Celui-ci est estimé à environ 80 %. Des opérations de reprise de concessions sont régulièrement menées afin de maintenir des capacités d'accueil suffisantes.

M. MACHU s'interroge sur l'absence de concessions d'une durée de 50 ans. M. BONET, Conseiller et ancien secrétaire de mairie, explique que ce type de concession engendre des difficultés lors des renouvellements, notamment pour retrouver les ayants droit ou les héritiers des concessionnaires.

Tarif des photocopies

Conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, le prix des copies reste fixé comme suit :

Copie A4 Noir et blanc recto : 0,18 €

Copie A3 Noir et blanc recto : 0,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de fixer les tarifs énoncés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027,
- la mise à disposition gratuite d'une salle, une fois par an, au profit des associations locales organisant des manifestations contribuant à l'intérêt général et à but non lucratif.

19 voix pour

Questions diverses

- Fête à CHARMES : La fête communale a eu lieu ce weekend.
- Fête des mères : La distribution des roses aux mamans de Charmes a rencontré un vif succès. M. le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont participé à cette opération. M. Boulanger regrette de ne pas apparaître sur les photographies prises lors de la distribution. M. le Maire l'invite, ainsi que les autres participants, à transmettre leurs clichés à la mairie lors de ce type d'événement. Cela permettra aux agents communaux de disposer de davantage de visuels pour illustrer les articles publiés dès le lundi suivant l'événement.
- Constitution de la CCID : M. le Maire donne lecture des personnes retenues par la DGFIP pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs. Un courrier va leur être adressé pour les informer de leur nomination.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19 h 30.

Madame Ingrid ZIOUDI
Secrétaire de séance



Monsieur THIBEUF Nicolas,
Maire

